



Fiche de renseignements

Nom :
Prénom :
Taille : Poids : Poste :
Adresse :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

Personne à contacter en cas d'accident :

Email personnel :

Date et lieu de naissance :

Situation familiale :

Nombre d'enfant(s) à charge :

Situation professionnel :

Type d'emploi :

Lieu de travail :

Intéressé par le coaching : Non Un peu Fortement (prendre contact avec Quentin le Fur)

Intéressé par l'arbitrage : Non Un peu Fortement (prendre contact avec Quentin le Fur)

Intéressé par le bénévolat : Non Un peu Fortement (prendre contact avec Quentin le Fur)

Joue depuis : ans Club(s) :

Coach depuis : ans Club(s) :

Question ou demande particulière :

.....

INFORMATIONS RENOUVELLEMENT LICENCE 2021 / 2022

CHEERLEADING / FOOTBALL AMÉRICAIN

Seniors Cheerleading

Catégorie	Année de Naissance	Tarif	Entraînement	Lieu
Senior	2005 et avant	225 €	Lundi : 20h00 à 22h00 Mercredi : 20h30-22h00 Vendredi : 20h00-22h00	Gymnase de l'Esplanade Rue Louvois

Seniors Football Américain

Catégorie	Année de Naissance	Tarif	Entraînement	Lieu
Senior D3	2002 et avant	250 €	Lundi/Mercredi 20h00 à 22h00	Stade de la Musau
Senior R1	2002 et avant	180 €	Lundi/Mercredi 20h00 à 22h00	Stade de la Musau
Féminine	2002 et avant	120 €	Lundi/Mercredi 20h00 à 22h00	Stade de la Musau

Documents à fournir pour l'inscription :

- La fiche de renseignements.
- Le Formulaire de licence FFFA.
- Le Sportmut même si vous ne souscrivez pas à l'assurance complémentaire.
Le Certificat Médical du formulaire de licence FFFA rempli par le médecin, pour la ou les disciplines choisies ou le questionnaire QS-sport si le primo certificat médical est encore valable (durée de validité : 3 ans).

- L'attestation sur l'honneur.
- Une attestation de droit à l'assurance maladie (vous pouvez l'obtenir sur le site web de la CPAM « Ameli »).
Photocopie couleur de votre pièce d'identité (recto/verso).
Autorisation au droit à l'image remplie.
- Le règlement de la licence par chèque à l'ordre du Minotaure ou en espèces.

Tous les documents sont à retirer et à déposer
au bureau Coachs au Stade de la Musau, les lundis ou mercredis de 18h00 à 22h00.

Pour tous renseignements complémentaires :
Le Minotaure 31, rue des Corps de Garde 67100 Strasbourg
Tel: 06 43 10 57 49 / Courriel: minotaure.strasbourg@gmail.com

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a pour but, de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts et permettre à l'ensemble des membres adhérents de l'association d'en approuver son contenu.

Il est remis à l'ensemble de ses membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Le Minotaure est le fruit d'un esprit collectif soucieux de permettre à chacun de s'épanouir dans la pratique de sa discipline. Pour ce faire, le respect des valeurs qui nous unissent, mais aussi l'adhésion à ce règlement sont fondamentales.

CHAPITRE 1^{er} – ADHÉSION

Article 1^{er}

Pour devenir membre de l'association, le postulant recevra un dossier complet d'adhésion composé notamment d'un formulaire fédéral de demande de licence, d'un bulletin d'adhésion d'assurance complémentaire, d'une fiche de renseignements personnels, ainsi que le présent Règlement Intérieur.

Après obtention du certificat médical et signature, ces documents seront à retourner à la permanence administrative de l'association.

L'adhésion ne sera effective et transmise à la FFFA (Fédération Française Football Américain) qu'après règlement complet de la cotisation dont le montant est fixé par le Comité Directeur.

Article 2

L'adhérent joueur s'engage à porter exclusivement les tenues de l'association, définies par le Comité Directeur, lors des matches officiels et amicaux ou compétitions diverses.

Ce code vestimentaire est le suivant pour le football américain :

- Pantalon bleu à bandes oranges/blanches
- Maillot bleu (domicile)
- Maillot blanc (extérieur)
- Chaussettes blanches
- Chaussures : noires, bleues, oranges ou blanches
- Tous les joueurs ne doivent porter qu'exclusivement le logo de l'association sur leur casque. Toutefois, il est autorisé de porter un écusson n'excédant pas 3cm de diamètre au couleurs de l'association d'origine à l'arrière du casque.

Les accessoires (manchettes, serviettes, ceintures, etc..) devront être de la couleur de l'association (éventuellement noir, blanc ou rose).

Le code vestimentaire pour le cheerleading est défini par la tenue retenue pour l'équipe, qui devra être uniforme pour l'ensemble des participants.

CHAPITRE 2 – COMPORTEMENT/ DÉPLACEMENTS

Article 3

L'ambiance au sein de l'association dépend de l'attitude de chacun de ses membres. Pour qu'elle soit sympathique et détendue, il importe que les Statuts et le Règlement Intérieur soient connus et respectés par tous. Tout membre qui ne les respecterait pas, pourra être convoqué par le Comité Directeur de l'association pour une éventuelle suspension ou radiation.

Article 4

Les comportements racistes, sexistes ou injurieux sont interdits. Une attitude correcte est exigée dans le cadre associatif propice à des relations positives et harmonieuses entre membres. L'association est laïque; chacun de ses membres a droit au respect de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses et doit s'abstenir de toute action de propagande à l'occasion d'activités en rapport avec la vie associative.

Article 5

Le Comité Directeur a tout pouvoir pour sanctionner, voire pour exclure temporairement ou définitivement de l'association, des adhérents qui auraient un comportement contraire aux dispositions du présent Règlement Intérieur ainsi qu'aux règles élémentaires de savoir vivre, à l'esprit sportif et aux règlements nationaux (FFFA) ou internationaux (IFAF).

Article 6

Il est interdit d'apporter dans les installations de l'association des objets dangereux, des armes et des substances illicites, ainsi que lors de tout évènement auquel participe l'association.

Article 7

En application des lois en vigueur, il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des installations, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 8

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur, ou de somme d'argent importante. Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet, d'argent ou de racket, sera exclu immédiatement et définitivement de l'association sans possibilité de remboursement de sa cotisation et pourra faire l'objet de poursuite auprès des tribunaux.

Article 9

Dans le cadre des différents championnats et rencontres amicales auxquels l'association peut faire participer l'une ou l'ensemble de ces différentes sections, les transports peuvent être organisés de façons suivantes :

Pour les toutes les sections hors département :

- Car de tourisme (53 ou 60 places), aller/retour avec comme point de départ le Stade de la Musau. Des points de ramassages sur les trajets des déplacements peuvent être définis sur demande auprès du responsable de section.
- L'association pourra exceptionnellement demander aux licenciés, d'organiser un co-voiturage (minimum 3 personnes par voiture).

Pour les licenciés majeurs dans le département :

- Chaque licencié devra se rendre par ses propres moyens sur le lieu de la compétition.

Pour les licenciés mineurs dans le département :

- Chaque licencié devra se rendre par ses propres moyens sur le lieu de la compétition, à la charge et responsabilité des parents.

CHAPITRE 3 – MATÉRIEL ET LOCAUX

Article 10

Les membres désignés (coaches, éducateurs, bénévoles, etc.) sont responsables du matériel mis à leur disposition. À la fin de chaque session (entraînements, matches, stages, etc.) dont ils sont responsables, ils sont tenus de ranger le matériel mis à leur disposition et ce, à leurs emplacements respectifs.

Les licenciés doivent laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain, des vestiaires et du stade. Tous les détritux devront être jetés dans les poubelles mises à leur disposition.

Article 11

En cas de dégradation volontaire, il sera demandé à l'auteur réparation ou indemnisation pour les dommages causés.

Article 12

12.1 – Prêts et location d'équipements

Tous les membres des équipes Féminine, U19, U16 et U14 à jour de cotisation et de licence pourront, après demande auprès de l'administration de l'association, obtenir un équipement de football américain (casque et épaulières) en location, sous forme de prêt dans la limite du stock disponible.

Cette location se fait à la saison sportive (1^{er} septembre au 30 juin). Pour la location, le joueur concerné :

- remplira et signera une fiche de réception de matériel;
- réglera la location en espèces ou par chèque et établira un chèque de caution.

Les tarifs de location, fixés par le Comité Directeur sont les suivants :

- Casque et épaulière :80 euros
- Casque seul :40 euros
- Épaulière seule :40 euros

Le montant de la caution fixé par le Comité Directeur est de 300€.

Le matériel loué sera rendu à la fin de la saison sportive auprès des permanents de l'association. En contrepartie, après vérification de l'état du matériel, le chèque de caution sera restitué à l'adhérent.

Au cas où l'adhérent ne prendrait pas contact avec les permanents de l'association à la fin de saison sportive, son chèque de caution sera remis en banque au 1^{er} juillet.

12.2– Prêt des tenues de match

Les tenues de match (un maillot et un pantalon) sont remises aux joueurs des différentes sections, juste avant leur match. Ils doivent, à l'issue de la rencontre déposer ces tenues dans les sacs « linge sale » qui sont à disposition dans leur vestiaires, afin que l'association se charge du nettoyage. Les joueurs disposant de leurs propres maillots les conservent et assurent leur nettoyage.

CHAPITRE 4 – SPONSORING, PARTENARIAT ET MÉCÉNAT

Article 13

Le sponsoring, le partenariat et le mécénat sont gérés par le Comité Directeur. Tout contrat ou recette associée devra passer par lui.

Article 14

Aucun contrat de sponsoring, de partenariat ou mécénat ne sera honoré par de l'association s'il n'a pas été signé par le président de l'association ou une tierce personne (après en avoir reçu l'ordre du président, seul légalement habilité à le représenter). Toute recette provenant d'un contrat apporté par une section sera gérée par le Comité Directeur qui pourra l'affecter en partie ou en totalité au budget de cette section ou en totalité au budget général de l'association.

Article 15

Toutefois, à l'occasion d'une manifestation sportive particulière, la recette provenant de sponsors spécialement sollicités pour cette manifestation sera affectée en totalité au budget général de l'association.

Article 16

En cas de publication dans la presse ou de diffusion à la radio, à la télévision, en support vidéo ou sur internet, les photos, les prises de vue et interviews réalisées dans le cadre des entraînements et manifestations de l'association ne donnent droit à aucune compensation financière pour les membres de l'association qui pourraient apparaître.

L'ensemble des membres de l'association ou leur représentant légal, cèdent à titre gracieux le droit d'utilisation de leur image par l'association et ces partenaires, dans la mesure où il n'y a pas d'utilisation à but commercial de leur image, ni une utilisation pouvant choquer la morale ou porter atteinte à l'image des membres concernés.

Dans le cadre de l'organisation de séances photos, réalisation vidéo ou participation à un tournage vidéo (clip, film, publicité, etc..), que l'exploitation de ces images soient à caractère promotionnel ou commercial, l'ensemble des membres de l'association ou leur représentant légal, cèdent à titre gracieux le droit d'utilisation de leur image par l'association.

CHAPITRE 5 – ADMINISTRATION

Article 17

Il est à noter que les licences, quel que soit la discipline, ne sont pas remboursables.

Article 18

Si nécessaire, des cessions de droit à l'image complémentaires à ce règlement seront à signer, dans le cas d'une utilisation commerciale de l'image d'un ou plusieurs de nos membres.

Article 19

Tout adhérent demandant son transfert devra être à jour de ses cotisations. Les demandes de transfert nécessiteront l'accord préalable du Comité Directeur. Elles seront examinées selon le règlement établi par la Fédération Française de Football Américain (FFFA).

Article 20

Tout licencié sanctionné par une instance autre que celles de l'association devra subir à titre individuel la(les) sanction(s) qui lui aura(auront) été infligée(s) et devra rapporter la preuve à l'association qu'il s'en est acquitté ou en a purgé la totalité.

ATTESTATION DE L'ADHÉRENT

Je soussigné (Nom et prénom) :

Atteste avoir pris connaissance des Statuts du Minotaure de Strasbourg et m'être vu remettre un exemplaire du Règlement Intérieur que j'ai lu et dont j'approuve l'intégralité des dispositions.

J'atteste avoir pris connaissance et reçu un exemplaire des documents d'assurance proposés par la FFFA.

Je suis informé que toute activité souscrite ne peut être remboursée.

Fait à : le

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal pour les mineurs.

.....

SPORTMUT

Contrat collectif complémentaire de prévoyance
au bénéfice des licenciés de la Fédération Française de Football Américain

NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique du ou des sports déclarés sur la demande d'adhésion :

UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITE PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'IPP égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100 %.

Aucun capital n'est versé pour un taux d'IPP inférieur ou égal à 5 %.

DES INDEMNITES JOURNALIERES EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE:

Elles vous sont versées mensuellement à terme échu, après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise.

La période de franchise n'est pas indemnisée. La durée d'indemnisation est de 365 ou de 1095 jours selon votre choix.

Quelle que soit la durée d'indemnisation choisie, l'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité.

Un justificatif de revenus est exigé.

UN CAPITAL DECES : qui sera versé au bénéficiaire désigné.

FORMULES ENFANT :

Seules les formules marquées d'un astérisque (*) dans le tableau figurant ci-dessous peuvent être souscrites pour les mineurs de moins de 12 ans.

Pour les mineurs de moins de 18 ans, le bulletin devra être revêtu de leur signature et de la signature des parents ou des représentants légaux.

FORMULE + DE 60 ANS :

Seule la formule marquée de deux astérisques (**) dans le tableau figurant ci-dessous peut être souscrite par les personnes âgées de plus de 60 ans et moins de 65 ans.

MODALITES D'ADHESION

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées ci-dessous.

Si l'une de ces formules vous convient, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la M.D.S. accompagnée de votre règlement. A réception, la M.D.S. vous adressera un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT. Vous disposerez alors d'un délai de 40 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive.

FORMULES	CAPITAL DECES	CAPITAL INVALIDITE (100 % IPP)	INDEMNITES JOURNALIERES	COTISATION GLOBALE(TTC)	
A 1*		30 489,80 €		5,00 €	Dans toutes ces formules, les indemnités journalières sont versées à compter du 31^{ème} jour d'incapacité temporaire totale de travail ou à partir du 4^{ème} jour en cas d'hospitalisation et ce, jusqu'à la consolidation et au plus pendant 1095 jours.
A 2**	15 244,90 €	30 489,80 €		6,30 €	
A 3	15 244,90 €		7,62 €/Jour	21,70 €	
A 4	15 244,90 €	30 489,80 €	7,62 €/Jour	26,60 €	
B 1*		60 979,61 €		9,90 €	
B 2	30 489,80 €	60 979,61 €		12,60 €	
B 3	30 489,80 €		15,24 €/Jour	43,30 €	
B 4	30 489,80 €	60 979,61 €	15,24 €/Jour	53,10 €	
C 1*		91 469,41 €		14,80 €	
C 2	45 734,71 €	91 469,41 €		18,90 €	
C 3	45 734,71 €		22,87 €/Jour	64,90 €	
C 4	45 734,71 €	91 469,41 €	22,87 €/Jour	79,70 €	
D 1*		121 959,21 €		19,70 €	
D 2	60 979,61 €	121 959,21 €		25,20 €	
D 3	60 979,61 €		30,49 €/Jour	86,50 €	
D 4	60 979,61 €	121 959,21 €	30,49 €/Jour	106,10 €	
E 1*		152 449,02 €		24,60 €	
E 2	76 224,51 €	152 449,02 €		31,50 €	
E 3	76 224,51 €		38,11 €/Jour	108,10 €	
E 4	76 224,51 €	152 449,02 €	38,11 €/Jour	132,70 €	

Ces cotisations tiennent compte des taxes en vigueur.

MDS JUILLET 2013 / DISQUE O / FEDERATIONS

(*) Options réservées aux mineurs âgés de moins de 12 ans.

(**) Seule formule pouvant être souscrite par les personnes âgées de plus de 60 ans et moins de 65 ans.

Les cotisations sont annuelles. Le non renouvellement de la cotisation par l'assuré met fin de plein droit à l'adhésion 40 jours après le terme principal de la dernière échéance.

Ce contrat est régi par le Code de la Mutualité.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

.....
(Nom et Prénom)

Né (e) le: / /, à (.....)
(Ville de naissance) (Pays de naissance)

domicilié (e) :

.....
(Adresse)

.....
(Code Postal)

.....
(Localité)

Document d'identité :

- Type : Carte d'identité Passeport

- Numéro :

- Etabli par (autorité, pays) :

CERTIFIE SUR L'HONNEUR n'avoir jamais pratiqué le :

Football américain

Flag Football

Cheerleading

dans d'autres pays que la France après l'âge de 16 ans, que ce soit comme amateur, scolaire, universitaire ou professionnel, et avoir débuté pour la première fois cette discipline avec le club :
..... (Nom du Club)

Et être régulièrement titulaire du document d'identité indiqué ci-dessus ainsi que des pièces constitutives du dossier.

En conséquence, je déclare répondre aux conditions prévues dans le règlement fédéral concernant les « JOUEURS ASSIMILES FRANCAIS ».

Je reconnais, en outre, avoir pris bonne note que toute fausse déclaration, ou fraude, est passible des sanctions prévues par le règlement fédéral.

Fait à :, le / /

Signature du déclarant précédée de la mention « lu et approuvé » :

Tampon du club et signature du Président du club :

Fédération Française de Football Américain

2 rue du Centre – Immeuble ATRIA – 93160 NOISY LE GRAND - Tél : 01 43 11 14 70 - Fax : 01 43 11 14 71

www.ffa.org - ffa@ffa.org

Fédération affiliée au CNOSF – Agrément Ministériel n°75 S 270

Fédération Sportive régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – SIRET n°348 985 276 00040 / APE n°9312 Z



STRASBOURG

AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE MAJEURE/MINEURE*

Je soussigné(e) : _____ né le : _____
Demeurant : _____

Si mineur,

Je soussigné(e) : _____ parent/représentant légal/tuteur* de
l'Enfant : _____
Demeurant : _____

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais / mon enfant apparait* ; ceci, sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel) et sans limitation de durée. Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en est faite dans le cadre de la publication, de la promotion et de la publicité à l'usage exclusif de l'association sportive «Le Minotaure de Strasbourg».

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice.

Fait à :

Le :

Signature :

Si mineur, signature du
parent/représentant légal/tuteur*

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet centrale ou bien les photos prises de loin ou de dos. Un document manuscrit doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie. Le document doit en outre faire apparaître les mentions permettant de faire référence aux photos concernées par l'autorisation et à l'utilisation qui en est faite. Il ne peut en aucun cas être établie d'autorisation globale, couvrant tout type de photographie impliquant la personne.

Cas des enfants mineurs

Dans le cas des enfants mineurs, la signature d'autorisation des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit également être obtenue par écrit.

De plus,

La diffusion de photos et de vidéos sur le site internet du club est autorisée par les licenciés, parents de mineurs et accompagnateurs. Sauf avis contraire des concernés formulé par lettre recommandée, et dans ce cas seulement, celles-ci seront effacées dans les plus brefs délais.

Pour les mineurs, la demande d'effacement sera faite par les parents.